

REGLEMENT INTERIEUR A.F.S.S.O. PETANQUE

(Modifié en réunion A.F.S.S.O. / Mairie le 20.02.2026)

ORGANISATION / FONCTIONNEMENT

L'AFSSO Pétanque est une section appartenant à l'AFSSO association régie par la loi 1901.

Le nombre des membres du bureau section pétanque est limité à 5 :

- Président & Vice-Président
- Trésorier & Trésorier Adjoint
- Secrétaire

Ceux-ci sont élus lors de l'assemblée générale pour une durée de 2 ans.

A minima, le bureau se compose de 2 membres (président et trésorier) élus lors de l'assemblée générale.

Tous les membres majeurs de la section peuvent être candidats aux élections du bureau.

Le bureau détermine les organisations de la section, élabore et régit le budget annuel, fixe le montant des cotisations et arrête le règlement intérieur.

ARTICLE 1

MEMBRES DE LA SECTION

Ne sont admis à utiliser les installations de L'AFSSO Pétanque que les membres de l'association sur les créneaux alloués à la section.

Sont membres de la section, les personnes ayant réglé leur cotisation pour l'année sportive en cours dont il est précisé qu'elle s'étend du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante.

Les cotisations sont fixées et déterminées par les membres du bureau chaque année.

Un bulletin d'inscription devra être rempli et signé chaque année.

Le bureau se donne la liberté de refuser un adhérent au moment de l'inscription annuelle, sans apporter une quelconque explication.

Le nombre maximal d'inscriptions est de 45.

ARTICLE 2

ADHESION

L'inscription à la section implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les règles de fonctionnement de l'AFSSO.

L'adhésion permet d'être assuré sur les terrains aux horaires alloués à la section pétanque.

La section pétanque n'engage sa responsabilité, concernant les adhérents(es), que durant les horaires de jeu qui ont été définis par la section.

Les adhérents(es) jouant à des horaires autres que ceux alloués à la section, engagent leur propre responsabilité.

Toute personne non adhérente à la section pétanque ne peut pas jouer avec les adhérents, sauf en cas de tournois organisés en faveur d'Octobre Rose ou Téléthon, où elle se verra jouer sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 3

UTILISATION DES PISTES DE PETANQUE

Il est formellement interdit d'entrer ou de laisser entrer sur les terrains de pétanque tous jouets ou instruments comme les vélos, ou tout autre moyen de locomotion et/ou animaux.

En toutes circonstances, nous demandons :

- D'utiliser les poubelles chaque fois que nécessaire.
- De respecter les installations et les plantations.
- De prévenir toute dégradation causée par votre intervention.
- D'éviter tous bruits intempestifs autour des terrains de pétanque.
- Ne pas entrer sur un terrain de pétanque sans avoir laissé les précédents joueurs terminer le jeu qu'ils ont commencé.
- De ne pas uriner dans l'enceinte du lieu public.
- De ne pas fumer dans l'enceinte du lieu public.
- De ne pas cracher sur le boulodrome.
- De consommer les boissons avec modération et hors des terrains de jeu.

Le bureau de la section pétanque, le Président de l'AFSSO déclinent toute responsabilité en cas d'ébriété.

ARTICLE 4

RESERVATION DES PISTES

Les créneaux de réservations horaires pour la section pétanque sont définis comme suit :

- **Horaires d'été : du lundi au vendredi de 14 h à 19 h**
- **Horaires d'hiver : du lundi au vendredi de 13 h 30 à 18 h**

Nota : Suivant le nombre d'inscrits, la section peut libérer des pistes au public.

Le bureau se réserve le droit d'affecter un ou plusieurs terrains de pétanque à l'organisation de tournois **selon les horaires qui sont alloués à la section « pétanque » et événements particuliers dont la mairie aura été préalablement informée.**

CONSIGNES GENERALES

Il est demandé aux adhérents (es) de faire preuve de **bienveillance**, de **bienséance** et de **respect** vis-à-vis du bureau, des joueuses ou joueurs.

La section pétanque peut organiser des tournois. Un pot de l'amitié ou tout autre moment de convivialité peut alors être organisé sous l'égide de la section, **la mairie devra en être obligatoirement informée.**

Toute décision ou initiative personnelle ne sera pas tolérée sans l'accord des membres du bureau.

SANCTIONS

Aucun abus ne sera accepté.

L'adhérent s'engage à respecter scrupuleusement ce règlement. En cas de non-respect des consignes, le bureau pourra exclure temporairement ou définitivement les contrevenants sans aucun remboursement de cotisation.

En cas de problèmes particuliers, importants et non prévus au présent règlement, le bureau de la section sera le seul habilité pour régler le litige ou décidera d'une assemblée générale extraordinaire qui prendra une décision.

Un adhérent(e) peut être exclu(e) pour les motifs suivants :

- * Propos désobligeants envers les autres adhérent(e)s, agressivité, violence verbale et ou physique
- * Critiques permanentes, remarques humiliantes et déplacées
- * Actes ou actions ou paroles portant atteinte aux intérêts collectifs de la section pétanque ou à sa réputation
- * Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- * Détérioration du matériel et des locaux
- * Non-respect des statuts, du règlement intérieur ainsi que les règles de fonctionnement de l'AFSSO
- * Refus de paiement de la cotisation

Toute attitude contraire à l'esprit de la section pétanque entraînera des sanctions immédiates :

- Rappel à l'ordre verbal dès le premier comportement inapproprié
- Avertissement officiel en cas de récidive
- Exclusion temporaire
- Si nécessaire, exclusion définitive de la section pétanque

En cas d'exclusion définitive, l'adhérent (e) sera convoqué(e) à une réunion de bureau par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion.

Il ou elle pourra être assisté(e) par une personne de son choix. Le bureau se réserve le droit d'exclure temporairement l'adhérent(e) jusqu'à la date de l'entretien.

L'exclusion doit être décidée par le bureau après avoir entendu les explications de l'adhérent(e).

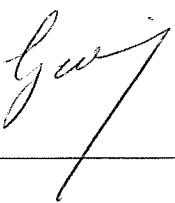
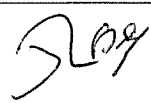
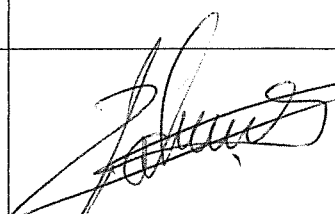
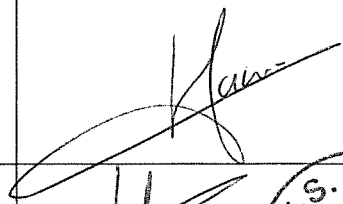
Elle sera notifiée par lettre recommandée avec AR. La lettre comportera les motifs de l'exclusion. Cette dernière pourra être temporaire ou définitive.

Le bureau de la section pétanque attend de chacune et chacun :

- Un comportement correct
- Des échanges respectueux
- L'envie de contribuer positivement à la vie de groupe

DIFFUSION par mail + affichage

- MENNITI Sandrine
- CAUCHOIS Pascal
- Membres bureau section pétanque
- Adhérents(es)

GERBIN Gérard	Président section pétanque	
JOURDAINNE Patrick	Vice-président	
ROSE Pascal	Trésorier	
KOBIERSKI Jean-Luc	Trésorier Adjoint	
LAMURE Christine	Secrétaire	
CAUCHOIS Pascal	Président de l'AFSSO	 
MENNITI Sandrine	Maire Saint-Ouen-de-Thouberville	